Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260213-12_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.
Absente excusée : VINET Roland a donné pourvoir à COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain.
Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence.

OBJET : FINANCES – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 1er janvier 2026.

Rapport de Monsieur le maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-11 et L5211-17.
VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.
VU la délibération du 10 juin 2025 de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné approuvant la modification de ses compétences, en prenant la compétence de l'assainissement collectif des eaux usées., à compter du 1er janvier 2026.
VU le respect des dispositions de l'article L5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le CGCT, et de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260213-12_2026-DE

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.
CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté de communes doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4.
CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.
CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes.
CONSIDERANT que les résultats ont été approuvés par l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026.

Suite à ce rapport et après délibération, le conseil municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, après l'approbation du CFU de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation.
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié.
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné au compte 7 dédié.
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068.
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné au compte 1068.
- D'autoriser Monsieur le maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire
Affiché le 20/02/2026
Le Maire,

DUBOIS Jean-Luc.